

# Soumissions pour projets d'immobilisations

## **POINT DE CONTACT**

Votre Centre de commerce international le plus près (voir annexe).

En vertu du PDME, une contribution est versée aux sociétés canadiennes pour la préparation de soumissions ou de propositions en vue de la signature d'un marché afin d'aider ces sociétés à faire face à la concurrence étrangère dans le cadre de soumissions pour de grands projets d'immobilisations à l'extérieur du Canada.

Est aussi admissible la préparation de propositions pour des projets entrepris par exemple dans les pays à économie centralisée où il pourrait ne pas y avoir de procédure de demande de soumissions officielle, mais où il y aurait quand même des concurrents étrangers en lice pour le projet.

La soumission ou la proposition doit viser la fourniture de biens et de services canadiens dans des domaines tels que l'ingénierie, la construction, l'architecture et la gestion-conseil.

Cet élément du PDME n'est pas conçu pour la création de coentreprises à l'étranger, ni pour des propositions spontanées, non plus que pour des soumissions ou des propositions dans les cas où il n'y a pas d'entreprises concurrentes étrangères qui soumissionnent ou sont considérées pour le projet.

## **LIMITES DE CONTRIBUTION**

- La contribution du PDME par demande doit se situer entre 5 000 et 50 000 dollars.
- Les sociétés sont limitées à deux demandes approuvées par exercice financier (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars); toutefois, la contribution ne pourra pas dépasser 50 000 dollars par société au cours de l'année.
- La contribution maximale du PDME par projet d'immobilisations est de 50 000 dollars, exception faite des cas où il s'agit de consortiums temporaires d'entreprises canadiennes où la contribution maximale a été fixée à 100 000 dollars.

## **ADMISSIBILITÉ DES SOCIÉTÉS**

La préférence sera accordée aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 250 000 dollars et inférieur à 10 millions de dollars et/ou qui comptent moins de 100 employés (dans le cas d'une entreprise du secteur de la fabrication) et moins de 50 employés (dans le cas d'une entreprise du secteur des services).